



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA

**[Bureau compétent]**

[Personne en charge du dossier]

[Adresse e-mail]

[Numéro de téléphone]

**CERTIFICAT**

(Loi modifiée du 28 janvier 1948<sup>1</sup>)

Le soussigné receveur du **[Bureau compétent]** certifie par la présente :

Que la déclaration de succession concernant **[Titre] [Prénom] [NOM], [état civil], [numéro d'identification nationale]**, ayant demeuré en dernier lieu à **L-[Code Postal] [Localité], [Numéro, Adresse]**, décédé « ab intestat » à **[Localité]** le **[date]**, a été déposée le **[date]** sous le numéro : **[Numéro du dépôt]**

Que la succession est exempte de tout droit de succession.

Qu'en l'absence d'une disposition de dernière volonté, la succession est échue selon les règles de la dévolution légale :

- pour **[part échue]** à **[lien familial avec le défunt] [Titre] [Prénom] [NOM], [état civil], [numéro d'identification nationale]**, demeurant à **[Code Postal] [Localité], [Numéro, Adresse]**,
- pour **[part échue]** à **[lien familial avec le défunt] [Titre] [Prénom] [NOM], [état civil], [numéro d'identification nationale]**, demeurant à **[Code Postal] [Localité], [Numéro, Adresse]**,
- pour **[part échue]** à **[lien familial avec le défunt] [Titre] [Prénom] [NOM], [état civil], [numéro d'identification nationale]**, demeurant à **[Code Postal] [Localité], [Numéro, Adresse]**,

Délivré sans frais à **[Localité]** le **[date]**

Le receveur,

<sup>1</sup> Suivant l'article 28 de la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession, les obligations prévues aux articles 16 à 20 [...] ne s'appliquent pas si les héritiers ou autres intéressés remettent un certificat à délivrer sans frais par le receveur du bureau où la déclaration a été déposée et portant qu'il s'agit d'une succession exempte de tout droit de succession pour un motif autre que le minimum imposable. La preuve de la qualité d'héritier à l'égard de tout tiers détenteur de biens de la succession résulte de ce certificat indiquant la part échue à tout héritier dans la succession. Le certificat ainsi établi fait foi jusqu'à preuve du contraire.